



*La Plaine sur mer*

## Décision n° 2024-063

**Objet : Convention de mise à disposition de logement**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 5, portant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de fournir un hébergement à Monsieur Gildas BADIETTE, pour effectuer une mission pour la collectivité,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de Monsieur Gildas BADIETTE un logement situé dans le pôle associatif de l'Ormelette du 4 mars 2024 au 4 juin 2024.

**Article 2 :** La redevance d'occupation est de 50 € / mois.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire



Par délégation,  
La Première-Adjointe,

  
Danièle Vincent